

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2022

L' an 2022 et le 12 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séancesà la mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/09/2022

Date d'affichage : 07/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. BOURDIN Emmanuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022
- 3/ OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE A LA PRÉSIDENTE DE L'INTERCO,
- 4/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR UNE CONVENTION PARTENARIAT AVEC PRÉSENCE VERTE - 2022_26
- 5/ TARIF DU REPAS DU PETIT PORTEUR - 2022_27
- 6/ ETUDE DES DEVIS DE DEFIBRILLATEURS - 2022_28
- 7/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE - 2022_29
- 8/ PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES - 2022_30
- 9/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DE NIDS D'INSECTES - 2022_31
- 10/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSE - ANNÉE 2021 - 2022_32
- 11/ SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - 2022_033D
- 12/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR UNE PARCELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - 2022_34
- 13/ RÉVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - 2022_35 D
- 14/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE SIEGE - TRAVAUX ALLÉE DES TILLEULS A PULLAY/VERNEUIL - 2022_36
- 15/ TARIF DU REPAS DU PETIT PORTEUR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATIO 2022-27)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : le conseil accepte.

1/ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Emmanuel BOURDIN

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022 A L'UNANIMITÉ

3/ ARRÊTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE SPÉCIALE LE 16/09/2022

18 H 10 : ARRIVÉE DE MADAME DOS SANTOS CLARO SYLVIE

4/ réf : 2022 26 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR UNE CONVENTION PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence du service de téléassistance dont bénéficie un certain nombre de personnes âgées et/ou handicapées sur la commune, pris en charge par le CCAS dissous au 31.12.21.

Cette téléassistance PRESENCE VERTE a pour mission de mettre en place des dispositifs permettant aux abonnés d'alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7.

Ce service permet le maintien à domicile de ces personnes. Dans notre secteur, c'est la Mutualité Sociale Agricole qui propose le service dénommé "Présence Verte". Une convention de partenariat est établie avec Présence Verte et la commune.

A ce jour, les frais sont pour partie pris en charge par la commune :

- prise en charge totale du droit d'entrée au service, sans conditions de ressources des bénéficiaires ;
- prise en charge de 50 % de l'abonnement mensuel, sans condition de ressources des bénéficiaires ;

Cette participation est accordée aux bénéficiaires à partir de 65 ans et/ou handicapées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et acceptent cette prise en charge par la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2022 27 : TARIF DU REPAS DU PETIT PORTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le CCAS a été dissous au 31.12.21 et qu'il convient d'établir les tarifs pour la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels comme les années précédentes, selon le quotient familial à savoir :

- quotient familial inférieur à 900 € 7.74 €
- quotient familial entre 901 € et 1 500 € 8.19 €
- quotient familial supérieur à 1 501 € 8.64 €
- quotient familial au-dessus de 1 501 € 9.10 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2022 28 : ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper la salle polyvalente d'un défibrillateur ainsi qu'au lieu-dit "Le Val d'Haumont".

Monsieur le Maire présente les devis, les produits sont différents :

- Société RESTENVIE	2 défibrillateurs Lifepak CR2	2 400.00 € HT
	coffret mural pour l'extérieur	470.00 € HT
	coffret mural pour l'intérieur	190.00 € HT
	enregistrement de l'équipement	100.00 € HT
	soit un total de 3 160.00 € HT soit 3 792.00 € TTC	
- Société RESTENVIE	2 défibrillateurs Mindray C1	2 280.00 € HT
	coffret mural pour l'extérieur	470.00 € HT
	coffret mural pour l'intérieur	190.00 € HT
	enregistrement de l'équipement	100.00 € HT
	soit un total de 3 040.00 € HT soit 3 648.00 € TTC	
- Groupement de commande par l'Interco Normandie Sud Eure	1 défibrillateur	789.00 € HT
	armoie intérieure	57.00 € HT
	armoie extérieure	315.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir le devis de l'entreprise Restenvie dont le montant total est de 3 160.00 € HT soit 3 792.00 € TTC ainsi que la maintenance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2022 29 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation aux frais de restaurant scolaire pour les enfants de la commune de Pullay scolarisés sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-- **DÉCIDE** de participer aux frais de restauration (article 6573),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la communes et syndicats,

Ces crédits seront prévus aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2022 30 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires est octroyée :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Une demande nous a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille LEDUBY pour Joana la somme de 92.50 € (voyage Puy du Fou),

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ réf : 2022 31 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DE NIDS D'INSECTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de destruction de nids d'insectes, pour un montant maximal de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir ce seuil maximal à 100.00 pour les habitants et les propriétaires de la commune, sur présentation acquittée de la facture et relevé d'identité bancaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ réf : 2022 32 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 6 juillet 2022 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'inse pour l'année 2021.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'inse pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ réf : 2022 33D : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 août 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité / à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 7 heures hebdomadaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable en date du 30 août 2022.

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- **le niveau de rémunération** : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1, C2 ou C3.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12/ réf : 2022 34 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR UNE PARCELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal la nécessité d'élargir une partie de la route située au lieu-dit "La Fauvellerie", "allée des tilleuls" et "allée des charmes".

Monsieur le Maire propose de retenir une bande de 3 mètres, une partie en zone constructible dont le prix proposé est 25.00 € le m2 et une partie en terre agricole dont le prix est 1.00 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette acquisition au prix de 25.00 € le m2 pour la partie en zone AU et 1.00 € le m2 pour la partie en zone NE, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Il y aura obligation de replanter la haie qui sera détruite pour l'élargissement de la voie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13/ réf : 2022 35 : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pullay n° 2012-21 en date du 26 mars 2012 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de l'Interco Normandie Sud Eure en date du 14 septembre définissant les modalités de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Pulay et l'Inse 27.

Considérant que la commune de Pullay a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure et la commune de Pullay doivent délibérer de façon concordante pour les modalités de reversement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Taxe d'Aménagement a pour vocation de financer les investissements publics relevant notamment des compétences intercommunales, il est proposé d'appliquer un taux de reversement s'élevant à 30% du produit de cette taxe pour l'ensemble des communes de l'INSE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Pullay à la communauté comme suit, soit 30 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14/ réf : 2022 36 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE SIEGE - TRAVAUX ALLÉE DES TILLEULS A PULLAY/VERNEUIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'enfouissement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure, Allée des Tilleuls à Pullay sur la partie Verneuil.

Une convention répartissant les charges financières des deux communes concernées a été rédigée comme suit :

La commune de Pullay recevra le titre de recettes émis par le SIEGE pour la totalité des travaux qui s'élèvent à 12 183.33 € en investissement et 11 250 € en fonctionnement.

Pour Verneuil d'Avre et d'Iton, le montant dû s'élève à :

- 1 833 € pour la partie distribution électrique en section investissement ;
- 778 € pour la partie éclairage public en section investissement ;
- 875 € pour la partie Télécom en section de fonctionnement ;

soit un montant total de 3 486 €.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord unanime.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15/ TARIF DU REPAS DU PETIT PORTEUR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le CCAS a été dissous au 31.12.21 et qu'il convient d'établir les tarifs pour la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels comme les années précédentes, selon le quotient familial à savoir :

- quotient familial inférieur à 900 € 7.74 €
- quotient familial entre 901 € et 1 500 € 8.19 €
- quotient familial au-dessus de 1 501 € 9.10 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16/ QUESTIONS DIVERSES

- Contrat à durée déterminée : le temps hebdomadaire sera lissé sur l'année en fonction du travail.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éventuels travaux 2023 (rue des tourterelles, rue des mésanges, rue du boulas).
- Monsieur Huet propose de reporter les 2 heures hebdomadaires de l'agent d'entretien (femme de ménage) à

- l'agent d'entretien des espaces verts.
- Monsieur Fessan signale que l'éclairage public est allumée toute la nuit allée des myrtilles.

Séance levée à: 19:25

En mairie, le 19/09/2022

Le Maire
Serge SOUCHAY